

Le *Board of Missions* est la division missionnaire de l'Église, organisée pour recueillir des fonds et prêter de l'argent aux nouvelles congrégations en voie d'établissement au pays et à l'étranger ainsi que pour diriger les écoles des missions.

M. PETERS: Mais non toutes les opérations de l'Église au Canada.

M. MACLAREN: Non. Le *Board of Missions* est sous l'autorité de l'Église.

M. PETERS: Êtes-vous certain que ce bill répond bien aux intérêts de l'Église? Deuxièmement, pensez-vous que ce bill est nécessaire ou que cette forme d'organisation soit essentielle à vos buts?

M. MACLAREN: Je ne saurais répondre honnêtement à la première question. Lorsqu'un groupe m'approche par l'entremise d'un avocat de l'ouest du Canada, il ne m'est pas possible de remonter...

M. PETERS: Ma question n'était peut-être pas raisonnable. Mais que répondrez-vous à la deuxième?

M. MACLAREN: Le bill a été préparé en la forme ordinaire.

M. PETERS: Je me suis déjà opposé à l'emploi de cette forme. Elle donne tous les pouvoirs sauf celui de l'émission de billets de banque. Cette loi confère des pouvoirs très étendus dont une partie ne sera probablement jamais utilisée. Pourriez-vous indiquer au Comité quelques modifications utiles à notre forme de bills, afin que ceux-ci répondent mieux aux besoins des intéressés que la présente mesure qui semble créer une sorte d'*ombudsman*. Ces bills sont d'application universelle.

M. MACLAREN: C'est une faiblesse de la profession, j'imagine. Ma seule réponse est que je vois une raison pour chacune de ces dispositions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacLaren, je vous poserai une question pour éclaircir la situation.

Les personnes qui ont demandé la constitution en corporation ont-elles convoqué une assemblée générale des membres de cette confession au Canada pour l'approbation de cette demande?

M. MACLAREN: Je ne puis répondre à cette question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors cette demande n'émane que de quelques-uns des membres, qui n'ont pas consulté les autres. Ce n'est pas une résolution, mais une demande.

M. MACLAREN: Ces personnes peuvent fort bien détenir l'autorité voulue...

M. LACHANCE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: J'ai posé ma question simplement pour obtenir un éclaircissement.

M. LACHANCE: Le témoin pourrait-il nous dire sous quels noms ont été accordées les chartes provinciales actuelles?